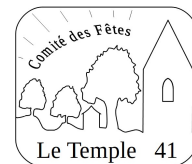


Règlement du 13ème concours de photographies du Temple

Clic -
Clac



Le comité des fêtes du Temple, soutenu par la municipalité, organise le 13^{ème} concours de photographies « Regards insolites sur les églises et chapelles du Temple et du Perche... ».

Objet : mise en valeur du patrimoine du Temple et du Perche.

Article 1 : concours de photographies de 5 sujets (au maximum) liés au thème décrit ci-dessus (on pourra s'appuyer les originalités et les détails des édifices et ainsi que sur leur environnement).

Article 2 : début du concours le 18 janvier 2023 ; clôture du concours le 9 mai 2023. Les épreuves devront être envoyées à l'adresse mel :

photosletemple@laposte.net avant le 9 mai 2023 au plus tard.

Article 3 : concours ouvert à tous, jeunes et adultes...

Article 4 : chaque participant remettra une photo en noir et blanc ou en couleur pour chaque sujet (soit cinq photos au maximum).

Article 5 : les tirages seront effectués par nos soins mais à la charge du concurrent qui devra régler 2 euro par photo (le règlement se fera par chèque à l'ordre du « comité des fêtes du Temple » adressé à : M. Jean-Marie Papot, Président du comité des fêtes, Suez, 41170 Le Temple) soit par le concurrent sur du papier photographique (les photos ne seront pas encadrées).

Article 6 : chaque participant doit être l'auteur des photos. Il accepte que l'organisateur du concours (le comité des fêtes du Temple) les expose sur quelque support que ce soit.

Article 7 : le résultat du concours sera annoncé lors de la remise des prix, le jour du vernissage de l'exposition des clichés, le vendredi 9 juin 2023, en la salle des associations du Temple.

Article 8 : cinq photographies seront sélectionnées et classées ; les concurrents classés recevront un lot.

Article 9 : le jury est choisi par le comité des fêtes du Temple.

Article 10 : le concours est aussi ouvert aux peintres, dessinateurs et sculpteurs. Un classement adapté leur est réservé. Les participants pourront déposer leurs réalisations chez M. Papot ou à la mairie du Temple.

Article 11 : le concours est aussi ouvert aux vidéastes ; chaque concurrent pourra ainsi présenter 2 vidéos de 1 à 2 minutes maximum (le fichier sera lisible avec le logiciel VLC).

NB : Il est recommandé de respecter les propriétés privées.